



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

MAISONS DE RETRAITE DE NEUILLY/SUR/SEINE

N° Spécial

05 MARS 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**N° Spécial Maisons de Retraite de
Neuilly-Sur-Seine du 05 Mars 2020**

SOMMAIRE

Décision	Date	MAISONS DE RETRAITE DE NEUILLY-SUR-SEINE	Page
	01.03.2020	Décision de délégation de signature	3

MAISONS DE RETRAITE DE NEUILLY-SUR-SEINE

LE DIRECTEUR DES MAISONS DE RETRAITE DE NEUILLY SUR SEINE

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action de l'Action Sociale et des Familles et notamment les Articles L315-17, D315-67 et D315-68 ;

VU la Loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n°58-1202 du 11 décembre 1958 modifié relatif aux règles de la comptabilité publique ;

VU le Décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU l'Arrêté Ministériel en date du 23 janvier 2014 portant nomination de Monsieur Marc FERNANDES en qualité de Directeur de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes de NEUILLY SUR SEINE Soyer Teullé sis 20, rue des graviers / 3 bis rue Soyer 92200 NEUILLY SUR SEINE ;

VU l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 28 janvier 2020 nommant Monsieur Eric BELNA Directeur adjoint des Maisons de Retraite de Neuilly sur Seine à compter du 1^{er} mars 2020 ;

DECIDE

Article 1er :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Eric BELNA, Directeur d'Etablissement Sanitaire, Social et médico-Social, Directeur adjoint des Maisons de Retraite de Neuilly sur Seine, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'établissement, toutes les décisions relevant de ses attributions dans le cadre du Décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière.

Monsieur Eric BELNA est habilité à prendre et à signer au nom du Directeur de l'établissement, lors de ses absences, toutes décisions nécessaires à la conduite générale de l'établissement.

Article 2 :

Monsieur Eric BELNA a l'obligation de rendre compte de tous les actes pris dans l'exercice de cette délégation au Directeur de l'établissement.

Article 3 :

La délégation désignée dans l'Article 1 de la présente décision peut être retirée à tout moment.

Article 4 :

La présente décision est communiquée au Conseil d'Administration, adressée sans délai à l'autorité compétente de l'Etat pour information et transmise sans délai au comptable de l'établissement. Elle fait l'objet d'une publication au sein de l'établissement.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de l'Administration auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Neuilly sur Seine, le 1^{er} mars 2020

Le Directeur,

Marc FERNANDES

Vu et accepté, le : 1^{er} mars 2020

Le Directeur Adjoint,

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>